

Neuchâtel, le 23 novembre 2023

## Nouveaux taux de TVA dès le 01.01.2024

Madame, Monsieur,

Lors de la votation du 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21), qui comprend une modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) ainsi qu'un arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les taux de TVA sont revus ainsi :

- Taux normal : 8.1 %
- Taux spécial (secteur de l'hébergement) : 3.8 %
- Taux réduit : 2.6 %

Il sera alors nécessaire d'adapter les taux de TVA en fin 2023 et début 2024. Le moment de la livraison du bien ou service est **décisif**. Ces conditions s'appliquent à toutes les factures relatives aux deux bureaux comptables de l'UniNE, à savoir les OTP et les centres de coût.

Ce n'est ni la date de l'établissement de la facture ni celle du paiement qui permettent de déterminer le taux d'impôt à appliquer, **mais le moment ou la période à laquelle la prestation a été fournie** ([art. 115, al. 1, LTVA](#))

Exemple :

- Pour une livraison d'un bien ou service effectuée en 2023, les taux d'impositions actuels s'appliqueront, quand bien même la facture serait établie en 2024.
- Inversement, les nouveaux taux d'imposition s'appliqueront à la livraison d'un bien ou service fourni en 2024 ou plus tard, même si cette prestation a été facturée en 2023.

En vous remerciant de l'attention portée à cette lettre et en restant bien évidemment à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



David Da Rocha  
Adjoint